

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 94/2025

Domaine d'intervention : 9.4. / Vœux et Motions

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDÉLOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MOTION SOUTENANT UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DANS LE CADRE DES RÉSOLUTIONS DU CONGRÉS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 94/2025 - REF : 9.4. / VŒUX ET MOTIONS  
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MOTION SOUTENANT UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DANS LE CADRE DES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS »

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 31 octobre 2025, la collectivité régionale sollicite la ville afin de soumettre au conseil municipal les résolutions du congrès adoptées par le conseil régional le 20 octobre 2025 et portant sur les évolutions institutionnelles et statutaires de l'organisation administrative de l'Archipel Guadeloupéen.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une motion visant à soutenir une meilleure répartition des compétences entre le conseil départemental et le conseil régional et ce, pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique.

Aussi,

Considérant que l'évolution institutionnelle en Guadeloupe fait l'objet de réflexions depuis plusieurs décennies.

Considérant les 4 résolutions portant sur les évolutions institutionnelles et statutaires adoptées lors du congrès des élus départementaux et régionaux, et des maires en date du 17 juin 2025 et transmises aux communes de Guadeloupe pour délibération en respect de l'article L.5915.3 du CGCT

Considérant que si demain, il y a un consensus pour aboutir à une collectivité unique regroupant le Conseil Départemental et le Conseil Régional ; cela ne pourra être effectif que sur le moyen terme, voire le long terme ; car sa mise en œuvre reste conditionnée à de nombreuses étapes institutionnelles et politiques.

Considérant qu'il existe des compétences partagées entre les 2 collectivités. Ces doublons concernent les thématiques suivantes :

- La culture
- Le sport
- Le tourisme
- L'éducation (collèges pour le Département, lycées pour la Région)
- L'entretien des routes (déjà partiellement mutualisé via Routes de Guadeloupe)

Considérant que le congrès des élus départementaux, régionaux et des maires créés par la Loi d'orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 28 mars 2000 peut délibérer de toute modification de la répartition des compétences entre ces collectivités locales.

Considérant les liens forts existant entre les communes de la Guadeloupe et les collectivités régionale et départementale.

Considérant le rôle que jouent ces collectivités de base que sont les communes dans le maillage du territoire et l'équilibre social des populations :

Vu la nécessité que ces collectivités puissent atteindre une capacité financière et une rationalité d'action leur permettant de mieux répondre à l'expression locale de ces besoins;

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 94/2025 - REF : 9.4. / VŒUX ET MOTIONS  
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MOTION SOUTENANT UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DANS LE CADRE DES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS »

Considérant que cette rationalité d'action doit s'exprimer d'abord dans la strate des collectivités départementale et régionale ;

Le conseil municipal demande une convocation rapide du congrès en vue d'une clarification du partage des compétences entre les deux collectivités à travers la désignation d'une collectivité "cheffe de file" selon les domaines d'action publique.

Le conseil municipal demande qu'à la suite de la tenue de ce congrès de confier l'ensemble de la compétence à une seule collectivité, avec en corollaire un gain en cohérence stratégique, en simplicité pour les bénéficiaires, et en efficience dans l'utilisation des fonds publics.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5915.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré

ADOpte LA MOTION

ET

Demande une convocation rapide du congrès en vue d'une clarification du partage des compétences entre les deux collectivités à travers la désignation d'une collectivité "cheffe de file" selon les domaines d'action publique.

Demande qu'à la suite de la tenue de ce congrès de confier l'ensemble de la compétence à une seule collectivité, avec en corollaire un gain en cohérence stratégique, en simplicité pour les bénéficiaires, et en efficience dans l'utilisation des fonds publics.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

Ahdré ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH



*Ahdré ATALLAH*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID 971-219711058-20251216-942025-DE

 Paris